Etrembières

59, place Marc LECOURTIER
74100 ETREMBIERES
Tél. 04. 50. 92. 04. 01

ARRETE DE CIRCULATION N° 47_25

COLAS

Chemin de Veyrier

Réalisation d'un trottoir

Envoyé en préfecture le 06/05/2025
Reçu en préfecture le 06/05/2025
Publié le
ID : 074-217401181-20250505-ARR47_25-AR

Madame la Maire de la commune d'Etrembières (Haute-Savoie),

Vu le code de la Voirie Routière notamment les articles L. 141.2 à L 141.12,
Vu le code de la route, articles L 411-1 à L 411-7
Vu le code général des collectivités territoriales, article L 2211-1 et suivants,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 octobre 1985 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales,
Vu l'arrêté du 27 juin 1991 portant règlement départemental de voirie,
Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le décret n°91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution.
Vu l'état des lieux,

Vu la demande de l'entreprise COLAS (M. LE BOURCH Guillaume) – chemin Crevin 74100 ETREMBIERES, en date du 05/05/2025, par laquelle le pétitionnaire sollicite l'autorisation d'intervenir sur le domaine public, chemin de Veyrier, afin de réaliser un trottoir du 14 au 16/05/2025 inclus,

Considérant que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRETE

Article 1 - Délais d'exécution :
La présente exécution est valable du 14 au 16/05/2025 inclus.
Dans le cas où les travaux ne pourraient pas être réalisés durant cette période, une autre demande devra être formulée à la mairie.

Article 2 – Réglementation de la circulation :
Les travaux seront exécutés par moitié de chaussée et la circulation sera régulée par un alternat manuel, par des feux tricolores ou par un alternat par panneaux B15/C18.
Au niveau du chantier, le stationnement et le dépassement seront interdits et la vitesse limitée à 30 km/h.
L'accès aux riverains, aux services publics, de sécurité et de secours sera maintenu pendant toute la durée du chantier.

Pour faciliter l'accès au chantier, les 8 places de zone bleue situées dans l'arrondi seront réservées aux seuls véhicules travaillant sur le chantier. Des barrières et un affichage sera mis en place par les services de la commune.

Article 3 – Signalisation du chantier :
Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier de jour et de nuit et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de celle-ci.
La signalisation devra comporter une signalisation d'approche, une signalisation de position, une signalisation de fin de prescription qui seront conformes à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté et qui devront rester obligatoirement en place jusqu'à la fin des travaux.

Article 4 – Prescriptions techniques :
Préalablement à tous travaux, l'intervenant devra contacter la Police Municipale de la commune (06.43.33.18.64) afin de demander l'établissement d'un constat contradictoire d'état des lieux.
Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans la demande mentionnée ci-dessus, à la charge pour lui de se conformer aux conditions spéciales suivantes :
- les décombres, terre, dépôts de matériaux seront enlevés et la chaussée nettoyée ;
- les fossés, talus, accotements, chaussées et trottoirs et tous les ouvrages qui auraient été endommagés aussi bien sur la voie que sur les dépendances, seront rétablis dans leur état initial ;
- le pré découpage de la chaussée sera faite exclusivement à la scie ;

- la reconstitution du corps de chaussée sera effectuée en sable, grave, concassée et béton bitumineux soigneusement compactés dont la granulométrie et l'épaisseur seront adaptées au chantier ;
- le compactage des matériaux de remblais sera réalisé par tranche d'épaisseur de 20 cm, à la plaque vibrante ;
- la réfection des tranchées en traversé, devra être réalisée dans la journée en enrobé provisoire ou définitif.

Envoyé en préfecture le 06/05/2025
Reçu en préfecture le 06/05/2025
Publié le
ID : 074-217401181-20250505-ARR47_25-AR

Article 5 – Délai de garantie :
La réfection est assortie d'une garantie d'un an à compter de l'achèvement des travaux.
Prendre contact avec les services techniques de la commune pour la réception de fin de chantier.
En cas de malfaçon constatée pendant la période du délai de garantie, l'entreprise devra procéder sans délai à la reprise des travaux, à la demande de la commune.
En cas d'accident résultant des malfaçons des travaux (affaissement de tranchées, trous, tampons dénivelés…) le pétitionnaire est entièrement responsable.

Article 6 : Tous les travaux effectués au voisinage des ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques, notamment : ouvrages de transport ou de distribution de gaz, d'électricité, de télécommunication ou d'eau, doivent, au stade de l'élaboration du projet, faire l'objet d'une demande de renseignement auprès de la mairie sur l'existence et les zones d'implantation éventuelles des ouvrages précités (article 4 du décret n°91-1147 du 14 octobre 1991).
Si les travaux se situent dans une zone définie par le plan établi, le maître d'œuvre doit effectuer une demande de renseignement adressé à chacun des exploitants d'ouvrages au moyen d'un imprimé prévu à cet effet.
Dans le cas contraire, les maîtres d'œuvre doivent adresser une déclaration d'intention de commencement de travaux à chaque exploitant concerné par les travaux au moyen d'un imprimé prévu à cet effet 10 jours avant la date de début des travaux (article 7 du décret n°91-1147 du 14 octobre 1991) :
*France Telecom Orange – UI PCA Pôle Draguignan DICT 1 H5 – 184 Pierre Roisse – BP 239 – 83007 Draguignan,
*SFR – service DICT – TSA 71201 – 69735 Caluire et Cuire Cedex, (dict@sfr.com)

Article 7 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Sous-Préfecture de SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS
- L'entreprise COLAS : guillaume.lebourch@colas.com
- Le service de police municipale d'Etrembières
- Le responsable des services techniques d'Etrembières

Fait à Etrembières, le 05/05/2025

La Maire,
Anny MARTIN

MAIRIE D'ETREMBIERES (Haute-Savoie)

Télétransmis en Sous-préfecture le 06 MAI 2025

Notifié ou publié le 06 MAI 2025

La présente décision peut être contestée :
- soit en saisissant le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la présente notification ou publication.
- Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse au recours gracieux.

Acte certifié exécutoire le 06 MAI 2025

La Maire,
Anny MARTIN

MAIRIE D'ETREMBIERES (Haute-Savoie)